



CONFERENCE INTERAFRICAINNE  
DES MARCHES D'ASSURANCES  
(CIMA)  
BP:2750 Libreville Gabon  
Tél :(241) 44-37-79  
Fax :(241) 73-42-88  
Site: [www.cima-afrique.org](http://www.cima-afrique.org)



INSTITUT INTERNATIONAL  
DES ASSURANCES  
(IIA)  
BP : 1575 Yaoundé Cameroun  
Tél : (237) 22-20-71-52  
Fax : (237) 22-20-71-51  
Site : [www.iiacameroun.com](http://www.iiacameroun.com)

**Rapport de fin d'études et de stage en vue de l'obtention du  
Diplôme de Maîtrise en Sciences et Techniques d'Assurances  
(MST-A)**

**THEME :**

**Evaluation, Comptabilisation et Contrôle des engagements  
réglementés dans une compagnie d'assurances IARD :  
CAS DE COLINA-TOGO SA**

**Présenté et soutenu par :**

**AVEKO Mensah Théodore**

**Sous la direction de :**

**Monsieur ZEYI Kokou**

**Directeur Administratif et Financier de  
COLINA-TOGO SA**

**CYCLE II, 9<sup>e</sup> PROMOTION MST-A (2008-2010)**

**NOVEMBRE 2010**



## DEDICACES

A DIEU,

A mon frère, AVEKO Kodjo Kouwonou

A toute ma famille,

Aux étudiants togolais de la promotion 2008-2010,IIA.

Aux amis qui ont su m'apporter assistance et conseil opportuns

## REMERCIEMENTS

Monsieur le Directeur Général de COLINA-TOGO

Monsieur ZEYI KOKOU Directeur Administratif et Financier de COLINA TOGO SA.

Tout le personnel de COLINA TOGO SA, pour l'assistance, le soutien, la disponibilité dont ils ont fait preuve pendant toute la durée du stage.

Aux Directeur Général de l'IIA, ses collaborateurs et le personnel de l'Institut

Aux enseignants de l'IIA

**ABREVIATIONS**

<b>CIMA :</b>	Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances
<b>IARD :</b>	Incendie Accidents Risques Divers
<b>PREC :</b>	Provision pour Risques En Cours
<b>P :</b>	Prime
<b>S :</b>	Sinistre
<b>FG :</b>	Frais Généraux
<b>PSAP :</b>	Provision Pour Sinistre à Payer
<b>PAP :</b>	Provision pour Annulations de Primes
<b>CEG :</b>	Compte d'Exploitation Générale

## LISTE DES TABLEAUX

<b><u>Tableau n°1</u></b> : Evolution du chiffre d'affaires du marché par branche (en million de francs CFA).....	6
<b><u>Tableau n°2</u></b> : Evolution du chiffre d'affaires par Société (en million de francs CFA).....	7
<b><u>Tableau n 3</u></b> : Actionnariat de la société. ....	9
<b><u>Tableau n 4</u></b> : Evolution du chiffre d'affaires par acteurs (en milliers de FCFA).....	11
<b><u>Tableau n 5</u></b> : Etats C4 simplifiés.....	38
<b><u>Tableau n 6</u></b> : Analyse de la marge de solvabilité.....	39

**LISTE DES GRAPHES**

<b><u>Graphe 1</u></b> : Parts du marché des sociétés d'assurance de 2006 .....	7
<b><u>Graphe 2</u></b> : Parts du marché des sociétés d'assurance de 2007.....	8
<b><u>Graphe n 3</u></b> : Parts des acteurs dans le chiffre d'affaires de 2007.....	11
<b><u>Graphe n 4</u></b> : Parts des acteurs dans le chiffre d'affaire de 2008.....	12
<b><u>Graphe n 5</u></b> : Variation des parts de 2007 à 2008.....	12

**LISTE DES ILLUSTRATIONS**

<b><u>Illustration 1</u></b> : Prime commerciale .....	24
<b><u>Illustration 2</u></b> : Présentation du compte CEG et écriture de constitution des PREC.....	31
<b><u>Illustration 3</u></b> : Présentation du compte CEG et écriture d'annulation des PREC.....	32
<b><u>Illustration 4</u></b> : Présentation du compte PREC.....	33
<b><u>Illustration 5</u></b> : : Présentation du compte CEG et écriture des PSAP.....	34
<b><u>Illustration 6</u></b> : Présentation du compte PSAP.....	35

## RESUME

La spécificité de l'assurance est l'inversion du cycle de production « le prix de revient n'est connu qu'a posteriori ». Ce mécanisme pousse les autorités à imposer aux sociétés d'assurance la bonne évaluation des engagements réglementés, leur couverture suffisante par les actifs admis en représentation et la disposition d'une marge de solvabilité pour sauvegarder les intérêts des assurés, des souscripteurs et bénéficiaires du contrat. Le non respect de cette réglementation peut entraîner le retrait d'agrément ou d'autres sanctions pour les compagnies d'assurance.

C'est dans le même sens que nous avons choisi comme thème « **Evaluation, comptabilisation et contrôle des engagements réglementés dans une compagnie d'assurance « IARD »** ». Ces engagements sont composés de plusieurs éléments mais notre étude portera essentiellement sur les provisions techniques. Elles représentent une part importante de la masse.

Ainsi dans notre développement nous ferons d'abord l'évaluation et la comptabilisation des provisions techniques prises en compte dans les engagements réglementés, de celles qui ne le sont pas et nous verrons si les méthodes utilisées par la compagnie répondent aux normes. Nous procéderons ensuite, à l'analyse de la couverture des engagements réglementés et de la disponibilité de la marge de solvabilité. Et enfin, nous pensons qu'une bonne évaluation des engagements réglementés et leur couverture suffisante par les actifs porteurs, pourront contribuer à la protection des assurés et bénéficiaires de contrat et à la survie de la compagnie.

**ABSTRACT**

The specificity of the insurance is the inversion of the production cycle “the cost price is known only at the end”. The mechanism pushes the authorities to impose to the insurance Companies the good assessment of the controlled liabilities, their sufficient cover by assets admitted in representation and the disposition of a solvency margin to protect the interests of the insureds, of the subscribers and recipients of the contract. The non respect of this regulation can entail the withdrawal of approval or other sanctions.

It is in the same sense that we chose like theme “**Assessment, Accounting and Control of the liabilities regulated in an insurance Company (IARD)**”. These liabilities are composed of several elements but our duty will essentially be about the technical provisions. They represent a part important of the mass.

So, in our development we will make the assessment and the accounting of the technical provisions first processed in the controlled liabilities and those that are not and we will see if the methods used by the Company answer the norms. We will conduct the analysis of the cover of the controlled liabilities and the availability of the solvency margin. And then we think that a good assessment of the controlled liabilities and their sufficient cover by the assets will be able to contribute to the protection of the insureds and recipients of the contract and the survival of the Company.

## SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION GENERALE.....</b>	<b>1</b>
<b><u>PREMIERE PARTIE</u> : PRESENTATION DU MARCHE TOGOLAIS D'ASSURANCE ET DE LA SOCIETE D'ASSURANCE COLINA- TOGO. SA.....</b>	<b>3</b>
<b><u>CHAPITRE 1</u> : PRESENTATION DU MARCHE TOGOLAIS D'ASSURANCE.....</b>	<b>4</b>
I. Contexte économique.....	4
II. Les principaux acteurs du marché.....	4
<b><u>CHAPITRE 2</u> : PRESENTATION DE LA SOCIETE D'ASSURANCE COLINA-TOGO SA.....</b>	<b>9</b>
I. Historique de la société d'assurance : COLINA TOGO SA.....	9
II. Organisation administrative et fonctionnelle.....	9
<b><u>DEUXIEME PARTIE</u> : EVALUATION, COMPTABILISATION ET CONTROLE DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES :CAS DE COLINA-TOGO SA.....</b>	<b>17</b>
<b><u>CHAPITRE 1</u>: EVALUATION DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES DES SOCIETES D'ASSURANCE EN IARD : CAS DE COLINA TOGO SA.....</b>	<b>19</b>
I. Le cadre réglementaire.....	19
II. Les provisions techniques.....	22
<b><u>CHAPITRE 2</u> : COMPTABILISATION DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES.....</b>	<b>31</b>
I. Comptabilisation des PREC.....	31
II. Comptabilisation des PSAP.....	33
III. Comptabilisation des PAP... ;.....	35
<b><u>CHAPITRE 3</u> : ANALYSE DE LA COUVERTURE DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES ET DE LA MARGE DE SOLVABILITE.....</b>	<b>37</b>
I. Les actifs admis en représentation des engagements réglementés.....	37
II. La couverture des engagements réglementés.....	37
III. Analyse de la marge de solvabilité.....	39
<b>CONCLUSION GENERALE.....</b>	<b>41</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>43</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>44</b>
<b>TABLE DES MATIERES.....</b>	<b>47</b>

## INTRODUCTION GENERALE

Les entreprises d'assurances à la différence des autres sociétés du droit commun se doivent au jour le jour de gérer un paradoxe. Elles fixent le prix de vente de chacun de leurs produits (la prime d'assurance) avant la connaissance de leur prix de revient (sinistre). Ce paradoxe est dit inversion du cycle de production. Ce mode de fonctionnement oblige les sociétés d'assurances à constituer des provisions techniques suffisantes qui sont à la fois un impératif légal et un gage de survie. Une mauvaise évaluation des provisions techniques induit toujours, outre la sous tarification, des conséquences fâcheuses sur la gestion générale de l'entreprise.

C'est pourquoi le législateur dans l'objectif principal de protéger les assurés et bénéficiaires du contrat, attache un prix à leur bonne évaluation et à leur représentation suffisante, à l'actif des comptes par des valeurs sûres, liquides et rentables (articles 335 et suivants du code des assurances).

L'objectif de cette exigence du législateur est d'amener les entreprises par tous les moyens légaux (articles 312 et 321 du code CIMA) à être à tout moment aptes à faire face aux engagements, contrepartie des primes qu'elles ont perçues. Même si le contrôle prévu à l'article 300 du code des assurances ne vise d'abord que cette finalité, il est bien souvent obligé de prendre en compte des autres engagements qui n'ont aucune justification d'ordre technique, mais qui dans la pratique sont susceptibles d'avoir des effets sur la solvabilité de la société.

La solvabilité étant de notre point de vue, la capacité de l'entreprise à faire face à tout moment, à ses engagements d'ordre technique. Il serait en effet impossible, dans une optique liquidative, à une société ne disposant que des actifs strictement nécessaires à la couverture de ses provisions techniques, de payer tous ses sinistres dans la mesure où, préalablement à ses derniers, existent des créanciers que le législateur a voulu, pour des raisons liées à l'ordre public privilégier.

Une correcte sauvegarde des intérêts des assurés et bénéficiaires de contrats passe donc forcément par l'exigence, aux sociétés d'assurances, d'actifs suffisants pour faire face, en sus des créanciers liés aux sinistres survenus (PSAP) ou à survenir (PREC), à toute créance susceptible de bénéficier d'un privilège supérieur.

L'obligation pour les sociétés d'assurances d'être solvables à tout moment a entraîné le glissement d'un concept purement technique, celui de « provisions techniques » à un autre beaucoup plus général, celui « des engagements réglementés » dont l'article 334 du code CIMA, à défaut d'une définition donne la liste complète.

Au regard de l'intérêt de ce qui a été dit plus haut, nous avons choisi comme thème du rapport « Evaluation, comptabilisation et contrôle des engagements réglementés dans une compagnie d'assurance IARD, en prenant comme model le cas de COLINA-TOGO SA ».

Ceci nous permettra de bien maîtriser les pratiques techniques, comptables, financières et organisationnelles de l'assurance et de l'environnement de l'entreprise.

Nous examinerons d'abord, la présentation du marché Togolais d'assurance et de la compagnie ayant servi de cadre pour notre stage dans une première partie.

Nous analyserons ensuite dans une seconde partie la situation financière de cette dernière.

**PREMIERE PARTIE**

**PRESENTATION DU MARCHE TOGOLAIS D'ASSURANCE**

**ET DE**

**LA SOCIETE D'ASSURANCE COLINA- TOGO. SA**

## **CHAPITRE 1 : PRESENTATION DU MARCHE TOGOLAIS D'ASSURANCE**

Notre étude se portera essentiellement sur le contexte économique et sur les principaux acteurs qui animent le marché togolais.

### **I. CONTEXTE ECONOMIQUE**

L'envol économique espéré après la signature de l'accord politique global n'est pas effectif. D'une manière générale, la situation économique du Togo n'a pas évolué. Les promesses faites par l'Union Européenne en vue d'une reprise totale de la coopération avec le Togo attendent toujours la mise en exécution réelle de l'accord signé. Ceci étant, les bailleurs de fonds et les investisseurs hésitent toujours. Ainsi les pôles d'activités commerciales, de production et de distribution se sont plutôt stabilisés. C'est dans cet environnement économique que les activités du marché des assurances du Togo se déroulent avec pour corollaire la faiblesse du taux de rémunération des placements sur le marché financier, le taux qui varie de 2 à 5% selon les tranches de capitaux placés.

Après ce tour d'horizon sur l'environnement économique du marché à présent nous allons aborder les principaux acteurs.

### **II. LES PRINCIPAUX ACTEURS DU MARCHE**

Il est animé par trois principaux acteurs qui concourent au développement du secteur des assurances. Il s'agit principalement des entreprises d'assurance, des intermédiaires et des experts techniques. Ces acteurs sont contrôlés par la Direction Nationale des assurances, comme prévu dans tous les Etats membres de la CIMA. Le marché togolais des assurances est libéral et ouvert à la concurrence.

Il est composé de douze (12) sociétés dont sept (07) opèrent en assurance de Dommages et cinq (05) en assurance Vie.

Les sociétés opérant en assurance de dommages communément appelées «Assurances Incendie, Accidents, Risques Divers »(IARD) sont :

- Groupement Togolais d'Assurance Compagnie Africaine d'Assurance (GTA-C2A IARD),
- Union des Assurances du Togo (UAT IARD),
- Colina -Togo sa,
- ALLIANZ,
- La Fédérale Des Assurances du Togo (FEDAS TOGO),
- FIDELIA Assurances,
- Nouvelle Société Interafricaine d'assurance (NSIA-Togo).

En ce qui concerne les sociétés d'assurances sur la vie, il s'agit de :

- GTA-C2A vie,
- UAT vie,
- BENEFICIAL LIFE INSURANCE,
- NSIA vie Togo,
- MAFUCECTO (Mutuelle d'Assurance de la Fédération des Unions Coopératives, d'Epargne et de Crédit du Togo).

En plus les sociétés d'Assurances, il faut noter l'existence de dix neuf (19) sociétés de courtage en assurances agréées. En tant qu'intermédiaires, ils apportent une part importante à la réalisation du chiffre d'affaires du marché des assurances.

Enfin, les experts techniques, au nombre de trente huit (38), constituent l'un des maillons non négligeables de la chaîne des acteurs du marché, car ils apportent une contribution appréciable dans l'évaluation des sinistres et la bonne exécution des contrats d'assurance.

Le chiffre d'affaires réalisé par l'ensemble des entreprises d'assurances de dommages du marché togolais est de 14 865 millions de FCFA en 2007. Par rapport aux exercices 2006 et 2005 le chiffre d'affaires a progressé respectivement de 15,1% et de 25,3%.

Le tableau ci-après présente la répartition ainsi que l'évolution du chiffre d'affaires des catégories dommages au cours de la période allant de 2005 à 2007.

**Tableau n°1 : Evolution du chiffre d'affaires du marché par branche (en million de francs CFA)**

Années	2005		2006			2007		
	Total Prime	Part du marché	Total Prime	Part du marché	Evolution en %	Total Prime	Part du marché	Evolution en %
Automobile	4707,7	39,70%	5008,1	38,80%	6,40%	5891,5	39,60%	17,60%
Accidents corporels et maladie	3728,7	31,50%	809,0	29,50%	2,10%	4337,1	29,20%	13,90%
Incendie	1714,0	14,40%	2572,7	19,90%	51,00%	2664,0	18,00%	3,50%
Transports Maritimes	427,5	3,60%	488,1	3,80%	15,20%	499,4	3,30%	2,30%
Autres Transports	780,7	6,60%	488,1	2,70%	-55,20%	634,0	4,30%	81,10%
Autres risques	503,3	4,20%	684,7	5,30%	36,00%	839,0	5,60%	22,50%
<b>TOTAL</b>	<b>11861,9</b>	<b>100%</b>	<b>12912,6</b>	<b>100%</b>	<b>8,90%</b>	<b>14865,0</b>	<b>100%</b>	<b>15,10%</b>

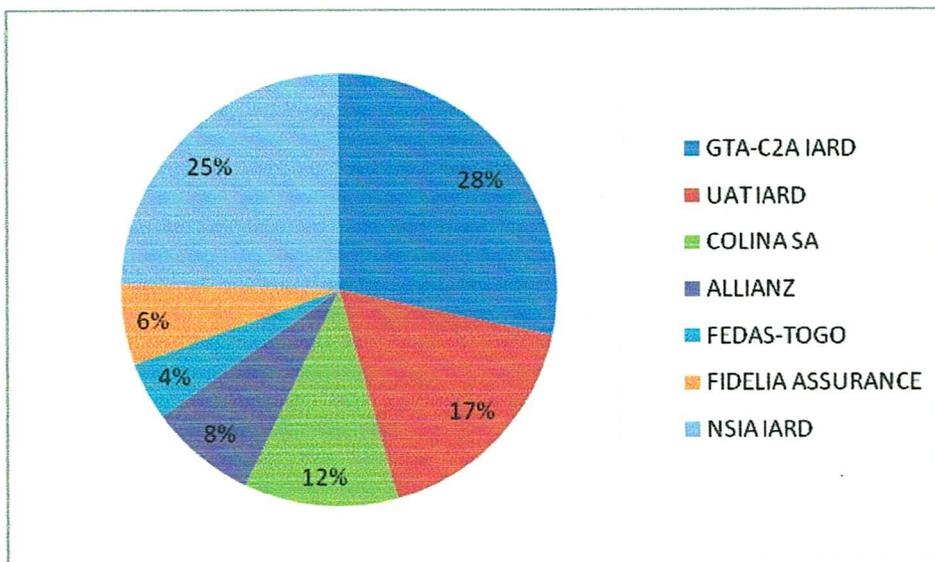
**Sources** : Direction Nationale des Assurances.

Toutes les branches ont connu une progression en 2007. L'assurance Automobile reste prépondérante au cours de la période considérée et sa part de marché est répartie légèrement à la hausse, atteignant 39,6% contre 38,8% l'année précédente. Elle est suivie de l'assurance « Accidents corporels et maladie » qui représente 29,2% du chiffre d'affaires. Les deux branches font 68,8% du chiffre d'affaires total. Bien que le chiffre d'affaires du marché a globalement augmenté, toutes les sociétés n'ont pas connu une hausse. En effet la société qui faisait pratiquement la moitié du chiffre d'affaires connaît une baisse de 40 % de ses émissions de primes sur les trois dernières années, principalement du fait de l'entrée sur la marché d'une nouvelle société agréée.

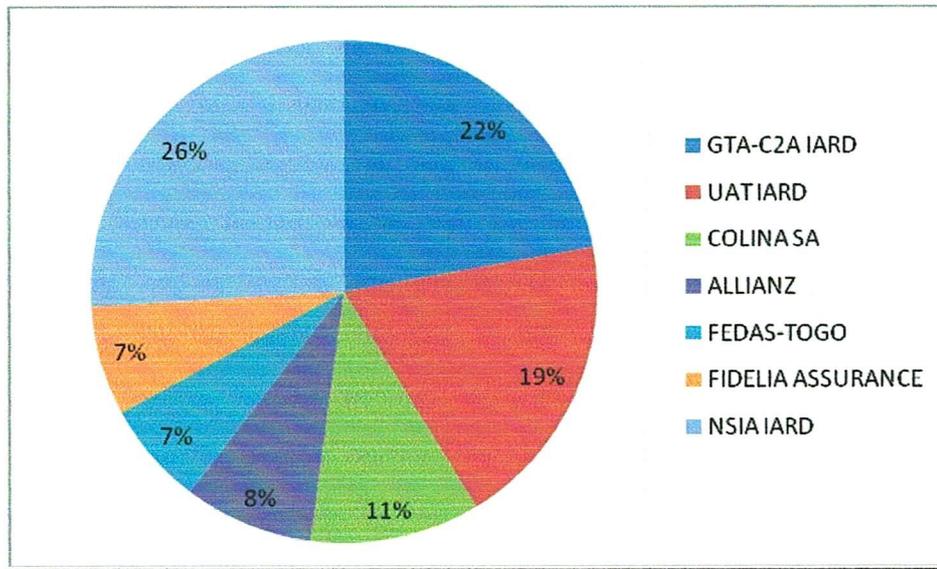
**Tableau n°2 : Evolution du chiffre d'affaires par Société (en million de francs CFA)**

Années	2005		2006			2007		
	Montant Prime	Part du marché	Montant Prime	Part du marché	Evolution en %	Montant Prime	Part du marché	Evolution en %
GTA-C2A IARD	5520,9	46,54%	3668,8	28,40%	-33,50%	3295,1	22,17%	-10,20%
UAT IARD	3093,6	26,08%	2229,3	17,30%	-27,90%	2837,9	19,09%	27,30%
COLINA SA	1385,7	11,68%	1477,8	11,40%	6,60%	1620,2	10,90%	9,60%
ALLIANZ	888,4	7,49%	1033,0	8,00%	16,30%	1237,4	8,32%	19,80%
FEDAS-TOGO	454,3	3,83%	553,6	4,30%	21,80%	977,7	6,58%	76,60%
FIDELIA ASSURANCE	518,9	4,37%	782,3	6,10%	50,70%	1044,9	7,03%	33,50%
NSIA IARD			3167,8	24,50%	-	3851,8	25,91%	21,60%
<b>TOTAL</b>	<b>11861,8</b>	<b>100%</b>	<b>11879,6</b>	<b>100%</b>	<b>8,90%</b>	<b>14865,0</b>	<b>100%</b>	<b>15,10%</b>

**Sources :** Direction Nationale des Assurances.

**Graph 1 : Parts du marché des sociétés d'assurance de 2006**

**Graphe 2 : Parts du marché des sociétés d'assurance de 2007**



Au regard de ces graphiques, nous pouvons déduire que les chiffres d'affaires des années 2006 et 2007 sont réalisés en majorité par quatre sociétés. Il s'agit respectivement de GTA IARD, NSIA IARD, UAT IARD et COLINA TOGO SA. Le reste est effectué par les autres sociétés d'assurances.

Après la présentation du marché, nous aborderons celle de la société.

## **CHAPITRE 2 : PRESENTATION DE LA SOCIETE D'ASSURANCE COLINA-TOGO SA**

### **I. HISTORIQUE DE LA SOCIETE D'ASSURANCE COLINA TOGO-SA**

COLINA- TOGO SA est une société d'assurance en IARD appartenant au Groupe COLINA financièrement solide et conquérant. Elle a été créée sous forme de succursale en 1997 suite à la reprise du portefeuille de la société d'assurance AGF. Le rachat du portefeuille de la succursale par la filiale a été effectué en 2006.

Agréée par la CIMA, elle est devenue financièrement autonome et possède son propre capital social en 2007. Le capital qui était alors de 800.000.000 FCFA est actuellement porté à 1.300.000.000 FCFA en respect des exigences de la CIMA, pour un capital minimal de 1 milliard de FCFA.

**Tableau n 3 : Actionnariat de la société.**

<b>Les actionnaires</b>	<b>Part en pourcentage</b>
Français	10 %
Ivoiriens	80 %
Togolais	10 %
<b>Total</b>	<b>100%</b>

**Sources : COLINA-TOGO-SA**

### **II. ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET FONCTIONNELLE**

L'organisation interne repose sur une structure hiérarchique présentée dans un organigramme suivant.

#### **1. La Direction Générale**

Le Directeur Général est responsable de la gestion de la société. Il est nommé par le Conseil d'Administration. Elle est dotée d'un Secrétariat Particulier qui a sous sa responsabilité un

Secrétariat Commun des services ; elle élabore et définit la politique générale, attribue les fonctions et les tâches à des différents services.

## **2. La Direction Administrative et Financière**

Le service Administratif et financier est composé du service recouvrement, du service comptabilité, de la caisse, des services généraux.

Cette direction est chargée de la politique financière et administrative de la société. Elle assure la production des états financiers et statistiques de la société. Elle est chargée de la tenue des comptes financiers de la société, de la gestion de la trésorerie et de la mise en œuvre de la politique des placements conformément aux dispositions du code CIMA.

## **3. La Direction Technique**

Les services techniques qui gèrent l'ensemble des opérations de la production, du suivi et de la gestion des agences et des courtiers, de l'analyse et la gestion des sinistres. Ils sont chargés de la réassurance des risques dépassant leur capacité de souscription.

Dans le cadre de l'exploitation, la production est organisée suivant deux services chacun prenant en charge la souscription et la gestion des contrats ayant traits aux risques qui entrent dans son portefeuille.

Il s'agit

Du Service des Risques en automobile,

Du Service des Risques divers et maladie.

En plus ces services il existe le service des sinistres qui est chargé de :

- L'organisation et l'animation des services sinistres,
- La gestion des sinistres déclarés à la compagnie,
- La surveillance des portefeuilles de sinistres de la compagnie,
- Le suivi des affaires contentieuses,
- L'exercice des recours contre les tiers et les autres compagnies d'assurances
- Le suivi et le traitement des dossiers non évolutifs.

### a) La production

Le service production gère l'ensemble des opérations qui contribuent à la réalisation des chiffres d'affaires de la compagnie.

Le chiffre d'affaires réalisé par l'ensemble des productions des branches souscrites à COLINA est de 1 620,2 millions de francs CFA en 2007 et de 2 322,9 millions de francs CFA en 2008.

Ces chiffres d'affaires sont réalisés par plusieurs acteurs. Les parts de production des acteurs se présentent dans le tableau suivant.

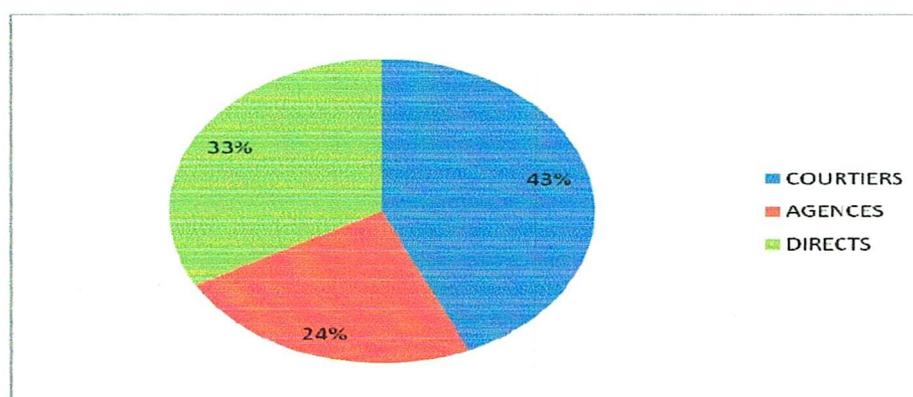
**Tableau n 4 : Evolution du chiffre d'affaires par acteurs (en milliers de FCFA)**

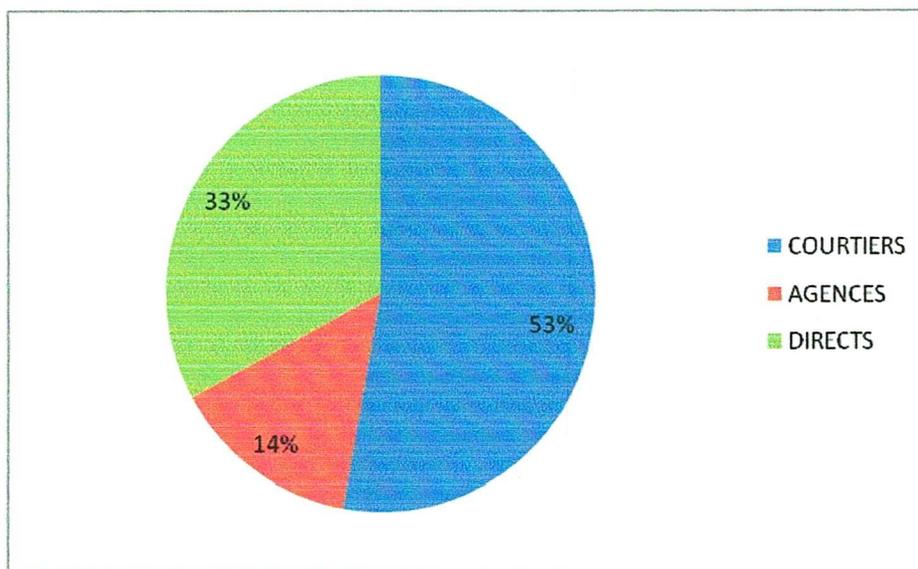
ACTEURS	2007		2008		VARIATION	
	CA	PART	CA	PART		
COURTIERS	701.461	43%	1.226.116	53%	524.655	74%
AGENCES	382.279	24%	331.599	14%	-50.680	-13%
DIRECTS	536.459	33%	765.173	33%	228.714	43%
TOTAL	1620.199	100%	2.322.888	100%	702.689	43%

**Sources :** COLINA-TOGO-SA

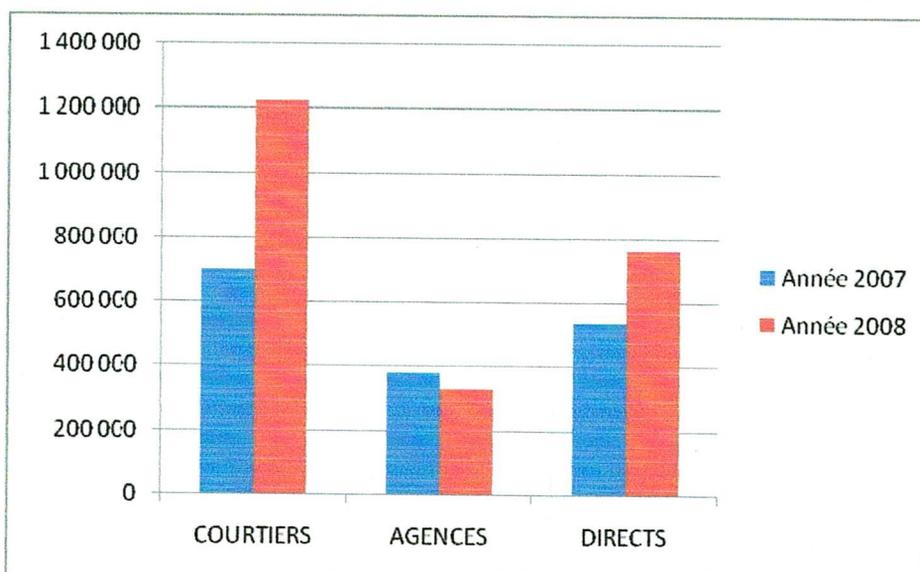
Nous pouvons illustrer ce tableau par des représentations graphiques.

**Graphe n 3 : Parts des acteurs dans le chiffre d'affaires de 2007**



**Graphe n 4 : Parts des acteurs dans le chiffre d'affaire de 2008**

Le chiffre d'affaires de 2007 est réalisé à 43% par les courtiers, 33% par les producteurs directs et le reste est effectué par les agents généraux. Dans l'année 2008 le pourcentage de production est de 53% pour les courtiers et le reste pour les autres acteurs. Ce qui implique que les courtiers occupent une grande part dans la production de la société.

**Graphe n 5 : Variation des parts de 2007 à 2008.**

Entre les deux années, le chiffre d'affaires des courtiers a connu une augmentation de 74%, la production directe a évolué de 43% et celui des agences a baissé de 13%.

## **b) Les Produits Commercialisés**

La Société d'assurance COLINA –Togo SA offre à ses clients des divers produits suivants.

### **✓ Automobile**

#### **- Les garanties de la responsabilité civile**

Elle se décompose en une garantie de Responsabilité Civile (RC) en circulation et en garantie Responsabilité Civile hors circulation.

#### **La Responsabilité Civile (RC) en Circulation**

C'est la véritable garantie d'assurance obligatoire de la Responsabilité Civile (RC).

Au moyen de cette garantie, l'assureur couvre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile (RC) que peut encourir l'assuré du fait des dommages corporels et matériels causés à des tiers au cours ou à l'occasion de la mise en circulation du véhicule assuré et ayant pour origine :

- Un accident ;
- Un incendie ou une explosion prenant naissance dans le véhicule, les accessoires et ; produits suivant à son utilisation et les objets ou substances qu'ils transportent ;
- La chute de ses accessoires, produits, objets, ou substances.

#### **La garantie Responsabilité Civile RC Hors Circulation**

Elle se subdivise en Responsabilité Civile (RC) accident hors circulation et Responsabilité Civile (RC) incendie hors circulation.

#### **- Les garanties dommages proprement dites**

Elles se présentent sous la forme de tierce complète ou tierce collision.

### **La garantie tierce complète (tous Risques)**

Par cette garantie, l'assureur couvre les dommages subis par le véhicule assuré ainsi que les accessoires et les pièces de rechange dont le catalogue du constructeur prévoit la livraison en même temps que le véhicule lorsqu'ils proviennent :

- d'une collision avec autre véhicule ;
- d'un choc avec un corps fixe ou mobile (poteau électrique, animaux)
- d'un renversement du véhicule sans collision préalable.

### **La tierce collision ou dommage collision**

Elle garantit les dommages subis par le véhicule assuré, ainsi que les accessoires et pièces de rechange dont le catalogue du constructeur prévoit la livraison en même temps que le véhicule lorsque les dommages résultent :

- d'une collision avec un piéton identifié, ou
- d'une collision avec un véhicule ou un animal appartenant à une personne identifiée.

### **- La garantie Personnes transportées**

Cette garantie couvre les dommages corporels subis par l'assuré ainsi que toute personne prenant place dans le véhicule assuré.

Elle couvre :

- un capital en cas de décès ;
- un capital en cas d'invalidité
- le remboursement des frais de traitement.

La société offre les autres garanties suivantes :

- la garantie vol
- la garantie incendie
- la garantie défense et secours
- la garantie CEDEAO

Mais les garanties les plus souscrites sont :

- la Responsabilité Civile ;
- les personnes transportées ;
- la garantie CEDEAO

✓ **Risques Divers**

- **Multirisque Habitation**

Elle garantit : l'incendie, le vol, des bris de glaces des objets assurés et la responsabilité civile.

- **Multirisque Professionnelle**

Elle garantit la responsabilité civile professionnelle et d'exploitation pour les dommages causés aux tiers.

Ainsi que les garanties de l'incendie, du vol et des bris de glaces des objets assurés.

- **Tous Risques Informatiques**

Elle garantit les dommages matériels sous la formule « Tous risques » en prenant en charge l'assistance financière : les frais supplémentaires d'exploitation et les pertes de logiciels.

Le plus souvent les contrats informatiques se présentent sous la forme « tous risques sauf » prenant en charge tous les dommages subis par les biens garantis ainsi que les frais et pertes connexes, à l'exception des exclusions expressément énumérées.

- **Transports**

Il s'agit de l'assurance des marchandises transportées par voies maritime, aérienne, terrestre ainsi que les navires.

- **Maladie**

Dans le cadre de l'assurance maladie, COLINA Togo propose deux systèmes :

- le système avec préfinancement des soins remboursements des dépenses plus tard
- le système tiers-payant : prise en charge de tous les frais exposés pour les soins dans les centres conventionnés.

- **Individuelle Accidents**

Elle garantit un capital en cas de décès accident et en cas d'infirmité réductible suivant le taux d'infirmité conservé, aussi bien dans la vie privée que dans la vie professionnelle.

- **Garanties Assistance**

COLINA SA offre les garanties d'assistance aux personnes âgées de moins de 75 ans résidant dans l'un des pays de résidence (Côte d'Ivoire, Burkina Faso, Mali, Niger, Sénégal, et Togo), titulaire d'une assurance maladie en cours de validité valable en Europe émise par COLINA SA.

- **Bris de machine**

La Compagnie garantit l'assuré contre les bris accidentels survenant aux machines de toutes sortes énumérées aux conditions particulières, en état normal d'entretien et de fonctionnement, en activité ou au corps et se trouvant dans l'enceinte des usines, ou sur les chantiers de l'entreprise désignée aux dites conditions particulières.

- **Tous Risques Chantiers**

C'est une assurance destinée aux projets de constructions de tous genres, qui offre une protection complète aussi bien contre les dommages causés à l'ouvrage, aux équipements utilisés pour l'exécution des travaux des travaux et aux matériels de chantiers que contre les dommages matériels et corporels causés aux tiers du fait de l'exécution des travaux.

Ainsi, il existe d'autres garanties telles que :

**Incendie Risques Industriels et Pertes d'exploitation après Incendie**

**Incendie Risques Simples et Pertes d'exploitation après Incendie**

Mais les garanties les plus souscrites sont : Individuelle Accidents et l'assurance maladie.

**DEUXIEME PARTIE**

**EVALUATION, COMPTABILISATION ET CONTROLE DES  
ENGAGEMENTS REGLEMENTES :  
CAS DE COLINA-TOGO SA.**

En assurance, le client paie la prime d'avance, en contrepartie l'assureur lui promet une prestation en cas de réalisation du risque dont il redoute la survenance. Les assurés deviennent donc après le paiement de la prime des créanciers de la société d'assurance.

La nécessité de sauvegarder les intérêts des assurés en évitant que les primes collectées par les sociétés d'assurance ne soient utilisées à d'autres fins a conduit, les pouvoirs publics à imposer aux compagnies d'assurance un régime financier spécifique.

Le régime financier des entreprises d'assurance se caractérise par la réglementation des engagements à l'égard des assurés et d'autres créanciers.

Ainsi, nous avons choisi d'étudier l'évaluation, la comptabilisation et le contrôle des engagements réglementés de l'une des entreprises COLINA-TOGO SA du marché togolais où nous avons effectué notre stage.

**CHAPITRE 1: EVALUATION DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES  
DES SOCIETES D'ASSURANCE EN IARD :  
CAS DE COLINA TOGO SA.**

**I. LE CADRE REGLEMENTAIRE**

La compagnie d'assurance, déjà au moment de sa naissance doit remplir certaines conditions juridiques. Ainsi, conformément à l'article 301 du code CIMA, la forme juridique requise pour la constitution est la société anonyme (SA) ou la société d'assurance mutuelle.

L'activité de la société génère des engagements très importants vis-à-vis des assurés et des bénéficiaires de contrats. Le contrôle institué par l'Etat vise d'abord à garantir les intérêts de ces derniers. Ensuite en réglementant les placements, les autorités chargées du contrôle cherchent à orienter l'épargne drainée par les compagnies vers les secteurs prioritaires, conformément aux objectifs des politiques économiques des Etats membres.

En vertu de ces exigences, le code CIMA fait obligation aux sociétés d'assurances du strict respect des règles d'évaluations des provisions techniques.

**1. Notion d'engagement réglementé**

Il n'existe pas de définition de la notion « des engagements réglementés ». En revanche le code des assurances liste avec précision, à l'article 334, les éléments à prendre en compte pour le calcul de ces engagements. Ceux –ci sont essentiellement constitués des provisions techniques auxquelles viennent s'ajouter certains autres éléments du passif.

L'article 334 du code des assurances dispose : les engagements réglementés dont les entreprises mentionnées à l'article 300 doivent à toute époque, être en mesure de justifier l'évaluation sont les suivants :

- Les provisions techniques suffisantes pour le règlement intégral de leurs engagements vis-à-vis des assurés ou bénéficiaires de contrats ;
- Les postes du passif correspondant aux autres créances privilégiées.
- Les dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers, s'il y a lieu.
- Une provision de prévoyance en faveur des employés et agents destinée à faire face aux engagements pris par l'entreprise envers son personnel et ses collaborateurs.

Les provisions techniques mentionnées au 1<sup>er</sup> du présent article sont calculées, sans déductions des réassurances cédées à des entreprises agréées ou non dans les conditions déterminées par les articles 334-2, 334-8, 334-9, 334-10, 334-11 à 13

Dans la pratique, même si pour des raisons de commodité, les engagements et leur couverture s'apprécient généralement en fin d'exercice, sur la base des états comptables et statistiques. Il ne faudrait pas perdre de vue que l'exercice à couverture des engagements doit être pour une entreprise continue et permanente quel que soit la période considérée.

Les entreprises se doivent par conséquent de réajuster quotidiennement, en fonction des éléments nouveaux dont elles disposent, leurs engagements réglementés. Les techniques et notamment les services chargés de la gestion des sinistres, qui dans la masse des engagements représentent une part prépondérante, doivent faire de l'inventaire permanent des dossiers une préoccupation quotidienne. Malheureusement, cette pratique tarde à entrer dans les mœurs. Nous constatons en fin d'année dans ces services, des pertes d'informations et un surcroît de travail pour se familiariser avec les dossiers avant de les évaluer, souvent de façon insatisfaisante.

Nous allons présenter le contenu de ces engagements et procéder à l'évaluation des provisions techniques.

## **2. Les provisions Techniques des opérations d'Assurance (IARD)**

- Provision mathématique des rentes
- Provision pour risques en cours
- Provision pour risques croissants
- Provision pour égalisation
- Provision mathématique des réassurances
- Provision pour sinistre à payer
- Provision pour annulation de prime
- Toutes autres provisions techniques qui pouvant être fixées par la commission de contrôle des assurances.

Outre les provisions techniques, il existe d'autres engagements réglementés.

### **3. Les postes du passif correspondant aux autres créances privilégiées.**

Sous cette rubrique, il arrive que les sociétés enregistrent un grand nombre de créances titulaires de privilèges plus ou moins reconnus. Il est par conséquent utile de préciser que les privilèges résultant d'accord particulier entre l'assureur et ses créanciers ne sauraient être pris en compte.

Les postes concernés sont donc les postes correspondants à un privilège supérieur à celui des assurés et bénéficiaires de contrats, dans le rang établi par les dispositions légales de chaque Etat membre.

### **4. Les dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers.**

Certaines sociétés exigent de leurs intermédiaires, surtout agents généraux, un dépôt de garantie, souvent inférieur à 10 millions de FCFA, de non reversement des primes encaissées. On retrouve également dans ces dépôts, des cautions des locataires occupant les immeubles de l'entreprise.

Les dépôts de garantie des agents et courtiers ne doivent pas se confondre avec la garantie financière prévue à l'article 524 du code qui ne peut résulter que d'un engagement de caution pris par un établissement de crédit ou une société d'assurances.

Ces sommes d'argent qui peuvent être importantes n'appartiennent pas l'entreprise. Ce sont des dépôts et cautionnements et leurs propriétaires doivent par conséquent être privilégiés.

### **5. La provision de prévoyance**

La constitution de cette provision est à la fois un impératif légal et une mesure de prudence. Elle est destinée à faire face au départ de membre du personnel, soit à la retraite, soit lors de licenciement ou des départs négociés. Pour la déterminer les entreprises doivent s'appuyer sur les conventions collectives interprofessionnelles et calculer, pour chaque employé, en fonction de son ancienneté et de son revenu, l'indemnité à laquelle il aurait droit s'il devait quitter l'entreprise au moment de l'arrêté des comptes chaque année, cette provision doit être réajustée ce qui permet à l'entreprise, de répartir sur tous les exercices concernés les charges liées au départ d'employés.

Les provisions techniques occupent une grande part dans les engagements réglementés, elles feront plus l'objet de notre exposé.

## II. LES PROVISIONS TECHNIQUES

Ce sont les provisions destinées à permettre le règlement intégral des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrat. Elles sont liées à la technique même de l'assurance et imposées par la réglementation. (Guy SIMONET Comptabilité des Assurances).

### 1. Provisions pour risques en cours.

La provision pour risques en cours peut être définie comme la portion de la prime émise qui doit être reportée au-delà de la date de clôture de l'exercice, pour garantir le risque couvert pendant une période allant au-delà du 31 décembre et faire face aux frais de gestion des risques. La provision pour risques en cours correspond donc à la prime de risque non absorbée à la date d'inventaire.

Pour bien maîtriser les méthodes d'évaluation de la PREC prenons d'abord l'hypothèse théorique de la prime commerciale. C'est une détermination analytique de la prime commerciale basée sur les normes statistiques françaises et qui tendent à suivre la composition de la prime à chaque stade de coût. C'est pourquoi on l'a dénommé le coût statistique de la prime commerciale. Elle est la référence fondamentale de toute tarification en assurances dommages. Soit par exemple une prime commerciale de 100 Francs, la décomposition est la suivante :

- Coût statistique (prime pure ou de sinistre) = 65
- Frais généraux liés à la gestion du risque = 7

Donc la prime du risque est égale à la composition de ces deux éléments précités = 72

- Commissions d'acquisition = 20
- Frais généraux liés à l'acquisition du risque = 8

Ce qui donne un coût global d'acquisition de 28

Nous disons donc que la PREC est égale à Prime à reporter multipliée par Prime du Risque sur Prime commerciale d'où la PREC dans l'hypothèse théorique est égale Prime à Reporter multipliée par 72%.

Cette provision se calcule par plusieurs méthodes.

**a) La méthode minimale (recommandée par le code CIMA)**

C'est la méthode de 36%. Ce taux s'applique aux primes ou cotisations nettes d'annulations payables d'avance de l'exercice courant y compris des accessoires et coût de police à l'exclusion de taxes (article 334-10). Il faut noter qu'il s'agit des primes émises susceptibles de courir au-delà de la date d'inventaire. Ce sont donc des primes reportables sur l'exercice futur, on procède au regroupement ci – après :

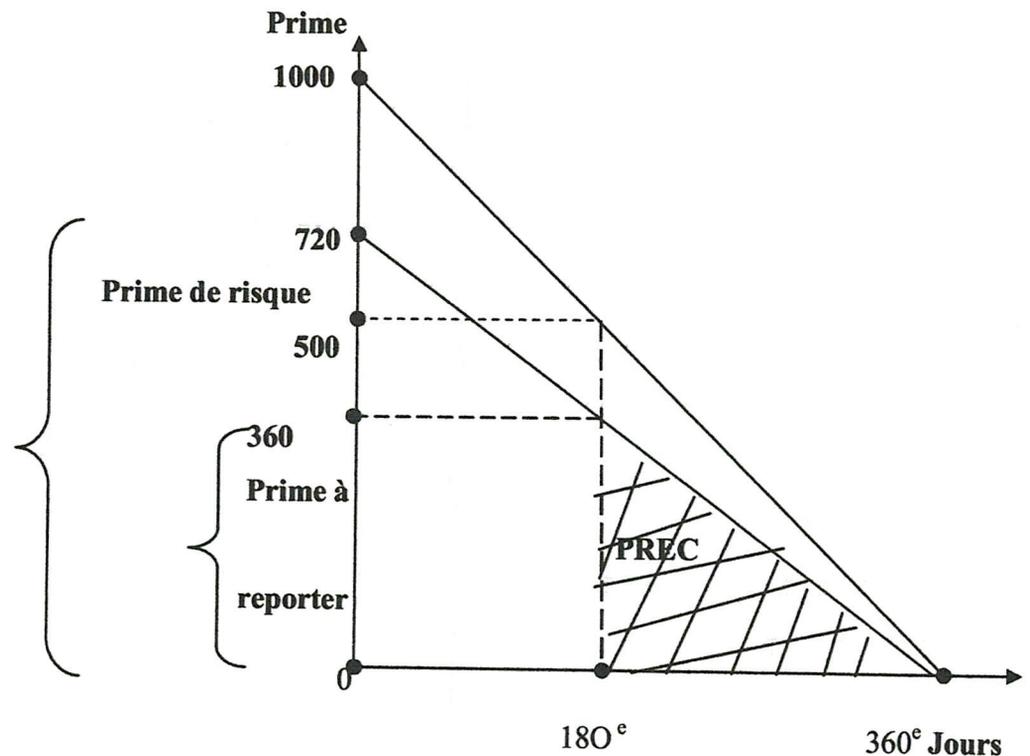
- prime d'une durée annuelle
- prime d'une durée semestrielle émise à partir du 2<sup>e</sup> semestre
- prime d'une durée trimestrielle émise à partir du 4<sup>e</sup> trimestre
- prime d'une durée mensuelle émise au mois de décembre

Le montant de la provision sera égal à 36% de cette masse de prime y compris accessoires et coût de police. Cette méthode forfaitaire minimale n'est valable (suffisante) que sous certaines conditions :

- la prime de risque doit représenter au plus 72% de la Prime Commerciale soit conforme à l'hypothèse théorique
- les primes reportées doivent être égales à 50% des émissions retenues.
- la répartition des échéances de prime tout au long de l'année doit être homogène
- la sinistralité doit être constante tout au long de la période de garantie.

Il est bon de préciser que le taux de 36% prévu par le calcul de la provision n'est autre que le produit de la prime à reporter par la prime de risque, soit  $PREC = 50\% \times 72\% = 36\%$ . Nous pouvons illustrer cette méthode par une représentation graphique d'une hypothèse théorique de 1000 francs de prime commerciale émise le 1<sup>er</sup> juillet 2008 pour une garantie allant jusqu'au 30 juin 2009.

### Illustration 1: Prime commerciale



Nous constatons donc que la PREC dépend de deux facteurs :

- l'importance des primes courant au-delà de 31 décembre, ce sont des primes à reporter
- le taux de la prime du risque contenu dans la prime commerciale.

#### b) Méthode dite « suffisante »

Nous retiendrons les seuls regroupements de prime dont la garantie est susceptible de dépasser la date de l'inventaire. Les primes émises dans un mois sont réputées émises le 15 de ce mois. Chaque mois d'émission étant affecté d'un nombre de quinzaine exprimé en :

- $1/24^e$  pour les primes annuelles
- $1/12^e$  pour les primes semestrielles
- $1/6^e$  pour les primes trimestrielles

Ces coefficients sont déterminés de la façon suivante :

- prime annuelle de janvier, 15 janvier nous reportons 15 jours sur l'exercice suivant soit pour une prime annuelle, 15 jour sur 12 mois égale  $1/24^e$
- prime semestrielle de juillet, 15 juillet soit 15 jours à reporter pour une prime semestrielle, 15 jours sur 6 mois égale  $1/12^e$

Cette méthode permet de déterminer les primes à reporter à l'exercice (N+1) auxquelles il faut appliquer le taux de la prime de risque 72% soit le coût statistique des risques ou Prime Pure + Frais de gestion des risques.

Mais ici, on prend en compte dans la détermination, le taux réel des frais de gestion du risque (coût des services sinistres) et le taux réel du coût statistique des risques (la charge sinistre). C'est pourquoi dans l'avant dernier alinéa de l'article 334-10 du code CIMA, il est précisé que « dans le cas où la portion des sinistres ou des frais généraux par rapport aux primes est supérieur à la proportion normale, la commission de contrôle peut également prescrire à une entreprise d'appliquer un pourcentage plus élevé que celui fixé par cet article »

Cette méthode est connue sous le nom de méthode 1/24

PREC = Masse des primes à reporter ainsi obtenue X (Charge sinistre / Primes acquises + Frais de gestion de risque / primes émises)

### c) Méthode « prorata-temporis »

De nos jours l'évolution de l'informatique nous permet d'avoir cette méthode. La méthode prorata-temporis n'est autre que la méthode 1/24<sup>e</sup> en absence des moyens électroniques performants. Dans cette méthode, on tient compte des dates réelles de souscription des contrats d'assurance pour la détermination des primes à reporter. Elle se fait branche par branche. La PREC est déterminée en multipliant les primes à reporter par le taux de report. Le taux de report est composé du taux de sinistralité et du taux des frais généraux.

Taux de report = (S/P + ½ FG), donc PREC = Primes à reporter X (S/P + ½ FG)

L'informatisation rend plus précise l'application de cette méthode, ce qui tend à l'abandon de la méthode minimale et à une probable modification de l'article 334-10 du code CIMA.

C'est cette méthode qui est utilisée par la société COLINA- TOGO SA pour le calcul de la PREC.

## 2. Les provisions pour sinistre à payer

Selon l'article 334-83 du code des assurances, c'est la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes nécessaires au règlement de tous les sinistres

survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs de rentes non encore mises à la charge de l'entreprise.

Dépenses en principal = coût de réparation des dommages

Frais internes = Frais nécessités par la gestion des sinistres en termes de salaires de fournitures et de consommables.

Frais externes = Frais d'expertise, de procédure d'avocats, etc...

L'article 334-12 du code CIMA en donne les composantes.

Article 334-12 Modalités du calcul.

La provision pour sinistres à payer est calculée exercice par exercice.

Sans préjudice de l'application des règles spécifiques à certaines branches prévues à la présente section, l'évaluation des sinistres connus est effectué dossier par dossier, le coût d'un dossier comprenant toutes les charges externes individualisables, elle est augmentée d'une estimation du coût des sinistres survenus mais non déclarés.

La provision pour sinistre à payer doit toujours être calculée pour son montant brut, sans tenir compte des recours à exercer, les recours à recevoir font l'objet d'une évaluation distincte.

Par dérogation aux dispositions du deuxième alinéa du présent article, l'entreprise peut avec l'accord de la commission de contrôle des assurances utiliser des méthodes statistiques pour l'estimation des sinistres survenus au cours des deux derniers exercices.

Article 334-13 chargement de gestion.

La provision pour sinistres à payer calculée conformément à l'article 334-12 est complétée, à titre de chargement, par une évaluation des charges de gestion qui compte tenu des éléments déjà inclus dans la provision, doit être suffisante pour liquider tous les sinistres et ne peut être inférieure à 5%.

L'évaluation de cette provision se fait sur la base de plusieurs méthodes.

**a) La méthode réglementaire : le « dossier par dossier »**

Le deuxième alinéa de l'article 334-12 fixe comme règle d'évaluation, la méthode dossier par dossier. Cette méthode est sans doute la meilleure pour évaluer les sinistres connus car elle utilise toutes les informations disponibles dans l'entreprise et permet ainsi d'aboutir à des résultats proches de la réalité.

L'application de cette méthode suppose cependant une bonne organisation des services de sinistres qui doivent, dans les branches à déroulement long telle que la responsabilité civile, utiliser les fiches d'évaluation donnant, conformément à l'article 334-12 du code, le détail de toutes les charges individualisables du dossier.

Par charges externes individualisables, il faut entendre

- Les frais et honoraires d'experts,
- Les pénalités et intérêts de retard,
- Tous frais annexes induits par le sinistre (mesures conservatoires, PV du contrat, frais d'enquêtes, etc.)

Le coût de réparation des dommages. Lorsque le sinistre n'a occasionné que des dommages matériels, son évaluation ne pose pas de problème, un inventaire plus ou moins détaillé ou un devis estimatif étant souvent joint à la déclaration. Par contre, lorsque le sinistre a des conséquences corporelles ou immatérielles, l'estimation du préjudice devient malaisée. Heureusement que le code des assurances, en ses articles 258 à 266 a défini, pour accidents de la circulation, les préjudices susceptibles d'être réparés ainsi que leur limites d'indemnisation ; il s'agit :

- des frais de toutes natures (article 258)
- de l'incapacité temporaire totale (article 260)
- du pretium doloris et du préjudice esthétique
- du préjudice de carrière ;
- du préjudice des ayants droits (articles 265 et 266)

La non prise en compte, dans une évaluation d'un ou plusieurs de ces éléments individualisables rend la provision insuffisante. Cette pratique est malheureusement assez répandue, l'évaluation des sinistres se réduisant, dans la plupart des sociétés, au coût de réparation des dommages.

En outre, l'application de cette méthode se heurte dans la pratique à des écueils tels :

- les déclarations incomplètes ;
- les lenteurs dans la communication des procès verbaux de constat
- les réclamations exagérées des victimes ou de leurs ayants droit,
- la prolifération de faux documents d'état civil ou de certificats médicaux
- le nombre important de petits dossiers à traiter.

L'estimation des tardifs : la dernière phase de l'alinéa 2 de l'article 334-12 demande d'augmenter la PSAP obtenue par la méthode dossier par dossier d'une estimation du coût des sinistres survenus mais non déclarés. L'appellation anglo-saxonne de ce chargement est IBNR (Incured But Not Reported). Nous devons tenir compte aussi du changement de gestion. Il doit, aux termes des dispositions de l'article 334-13, correspondre à une estimation du coût de la gestion des sinistres survenus jusqu'à leur liquidation totale, sans pouvoir être inférieur à 5% des PSAP.

Provision suffisante = Dossier/Dossier + Tardif + Chargement de gestion

Mais à part cette méthode il existe d'autres méthodes de calcul.

#### **b) Méthode des cadences des paiements**

Cette méthode est la constatation des paiements successifs des sinistres d'un exercice de survenance donnée à un rythme annuel assez régulier exprimé en pourcentage de la charge totale des sinistres de cet exercice de survenance.

Exemple : Dans une société nous savons qu'au cours de l'exercice « n » 40% des sinistres ont été payés. Donc pour les exercices suivants il restera 60% à payer soit une provision pour sinistre à payer de 60/40 des paiements déjà payés. A cela on ajoutera les chargements de gestion.

L'analyse des provisions par la cadence des paiements ne peut être à priori fiable à 100% pour certaines raisons, l'influence du changement des méthodes d'évaluations des provisions ou des paiements des sinistres. Pour vérifier si la société n'a pas changé des méthodes d'évaluation, il faudra rapprocher la provision résiduelle d'une période donnée à celle obtenue par la cadence des règlements.

#### **c) Méthode du coût moyen**

Nous adoptons pour cette méthode le coût moyen passé, actualisé des sinistres. Cette méthode s'applique à des sinistres dont l'amplitude est connue.

Elle n'est donc pas intéressante à utiliser quand l'exercice comporte de gros sinistres qui reviennent une fois sur 2, 3 ou même 4 ans

Exemple le coût moyen d'un sinistre survenu au cours de l'exercice « n » d'après l'étude de l'état C10b est évalué à 100 F. Pour 60 sinistres déclarés la provision avant chargement sera égale 6000 F moins les paiements déjà effectués.

De nos jours il existe de nouvelles méthodes techniques dérivées de la méthode de la cadence de paiements tels que Chain – Ladder, le London Chain et les méthodes stochastiques.

La méthode utilisée par la compagnie d'assurance « COLINA TOGO » est la méthode dossier par dossier qui est recommandé par le code CIMA qui est d'ailleurs la meilleure. Mais comme elle possède des inconvénients, cette procédure ne permet pas de voir la fiabilité de l'évaluation de la PSAP. L'analyse des deux premières méthodes nous donne une idée des techniques de calcul de la PSAP. Il s'agit avant tout de les comparer entre elle au niveau des résultats ensuite il faut rapprocher le résultat le plus élevé des différentes méthodes techniques afin de retenir le montant le plus élevé de la provision à inscrire au passif du bilan, même parfois les comparer avec les méthodes utilisées par les sociétés sur le marché pour être sûr d'une bonne évaluation.

Un exemple de cas pratique (en annexe 1).

Nous constatons l'existence des provisions techniques qui ne sont pas prises en compte dans les engagements règlementés mais leur évaluation s'avère indispensable à la solvabilité d'une entreprise IARD. Le code CIMA a préconisé plusieurs provisions non règlementées mais notre étude portera sur la provision pour annulation des primes.

### **3. La provision pour annulation des primes**

Elle est destinée à faire supporter à l'exercice en cours, l'incidence des annulations qui interviendront, après la clôture des comptes, sur des primes se rattachant audit exercice. La provision pour annulations des primes découle de l'application du principe comptable de la séparation de l'exercice et doit être dotée par toutes les sociétés. Ces modalités de calcul n'ont pas été prévues par le code CIMA, mais dans la plupart des entreprises se sont des méthodes basées sur les cadences des arriérées et/ou d'annulation observée des exercices précédents qui sont utilisés.

Par note circulaire N° 00229/CIMA/CRCA/PDT/2005 du 24 octobre 2005, la commission Régionale de Contrôle des Assurances a recommandé, dans le souci d'uniformiser la pratique

en cours, de retenir la méthode basée sur les cadences d'annulation à partir des données de l'état C9.

Certaines sociétés préfèrent utiliser le système de la provision en droit commun qui est la provision pour créance douteuse. Cette façon de procéder bien qu'elle soit conforme à certains principes ne répond pas aux vœux de l'assureur direct.

Pour avoir une bonne vision de la situation financière de l'entreprise après l'évaluation des engagements réglementés nous devons procéder à leur comptabilisation.

## **CHAPITRE 2 : COMPTABILISATION DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

Notre étude se portera essentiellement sur les provisions importantes.

### **I. COMPTABILISATION DES PREC.**

Cette provision, nous l'avons déjà dit, est destinée à reporter à l'exercice suivant la fraction des primes dépassant le 31 décembre de l'exercice en cours. On met donc en quelque sorte « de côté » les produits perçus que nous prendrons l'année prochaine dans nos comptes (ceci est proche de la notion de produits perçus d'avance étudiés en comptabilité générale).

Au compte d'exploitation générale, il importe donc de « soustraire » des primes émises cette provision pour risque en cours.

Prenons l'exemple du compte d'exploitation générale de COLINA-TOGO en 2007

Au CEG de la société, ceci se présentera de la façon suivante.

#### **Illustration 2 : Présentation du compte CEG et écriture de constitution des PREC.**

Charges	Produits
	Primes émises = 162 199 021 à déduire : PREC à la clôture d'exercice = 314 418 565

Comme nous sommes en comptabilité à partie double, cette déduction dans un Crédit du C.E.G équivaut à un Débit. Le crédit contre partie est le compte 32 Provision pour risques en cours qui figurera comme compte créditeur au passif du bilan.

L'écriture au journal est donc.

		31/12/07			
80		Exploitation générale	314418565		
	3200	Provision pour risques en cours (engagements envers les contrats)			314418565
		<u>Constitution de la provision au 31 décembre</u>			

Mais comme la société avait constitué une provision pour risque en cours en 2006 pour un montant de 586532989, il convient de reprendre cette provision pour l'ajouter aux produits de l'exercice et le CEG se présentera en fait de la façon suivante.

**Illustration 3 : Présentation du compte CEG et écriture d'annulation des PREC.**

Compte 80 CEG	
Charges	Produits
	Primes émises (total) 162199021
	A déduire
	PREC à la clôture 314418565
	A ajouter
	PREC à l'ouverture <u>586532989</u>
	Primes de l'exercice 1892313445

C'est pour faciliter la compréhension que la nouvelle provision vient en déduction des primes. En effet, le sous total primes de l'exercice correspond bien à ce qui appartient réellement à l'exercice puisque d'une part nous avons déduit des primes émises dans l'exercice le montant à reporter à l'exercice suivant et que, d'autre part, nous avons additionné le montant provenant de l'exercice précédent

L'écriture relative à l'ancienne provision est :

		31/12/07			
3200		Provision pour risques en cours	586532989		
	80	Exploitation générale			586532989
		<u>Reprise de l'ancienne provision</u>			

Le compte 3200 : Provision pour risques en cours se présentera de la façon suivante :

**Illustration 4 : Présentation du compte PREC.**

<b>Compte 3200 : Provision pour risques en cours</b>			
	Débit		crédit
Virement au CEG de l'ancienne		Provision constitué de l'exercice	
Provision	586 532 989	Précédent	586 532 989
Solde créditeur	<u>314 418 565</u>	Provision de l'exercice	<u>314 418 565</u>
	900 951 554		900 951 554

**II. COMPTABILISATION DES PSAP**

C'est donc une charge qu'il convient de constater dans nos comptes en l'ajoutant aux sinistres payés (ceci est proche de la notion de charge à payer en comptabilité générale).

La compagnie d'assurance COLINA-TOGO a payé dans l'année 2006 pour 387.439.551 de sinistres, la provision pour sinistres à payer à la fin de l'exercice se monte à 2.232.799.468.

Elle avait porté à la clôture de l'exercice précédent 1.991.973.846 en PSAP

**Illustration 5 : Présentation du compte CEG et écriture des PSAP.**

## Compte 80 CEG

Charges		Produit
Sinistres payés	387.439.551	
A ajouter		
PSAP à la clôture	2.232.799.468	
à déduire		
PSAP à l'ouverture	<u>1.991.973.846</u>	
Charges de sinistres	628.265.173	

Nous avons dans un premier temps ajouté aux sinistres payés la PSAP à la fin de l'exercice puis nous avons déduit de ceci la provision constituée l'année précédente puisque celle constituée en fin d'exercice comprend tous les sinistres à payer y compris ceux des exercices précédents.

Les écritures correspondantes au journal sont :

325	PSAP	1.991.973.846	
80	Exploitation Générale		1.991.973.846
	<u>Reprise ancienne provision</u>		
	d°		
80	Exploitation Générale	2.232.799.468	
325	PSAP		2.232.799.468
	<u>Constitution de nouvelle provision</u>		

Cette charge que nous venons d'enregistrer au CEG trouve sa contrepartie au passif du bilan ce qui est normale puisque le compte 325 PSAP se présente de la façon suivante :

**Illustration 6 : Présentation du compte PSAP.**

### Compte 325 PSAP

Débit		Crédit
Virement au CEG		1.991.973.846 (Provisions constituées N-1)
des provisions N-1	1.991.973.846	2.232.799.468 (constitution des provisions N)
Solde créditeur	2.232.799.468	
	4.224.773.314	4.224.773.314

### III. COMPTABILISATION DES PAP

La PAP doit être inscrite au bilan en nette de commission mais brute de cession tout comme la PREC correspondante. Elle figurera au compte 3209 au passif, l'écriture est la suivante.

		31/12/07		
3209		PAP	45.000.0000	
	80	Exploitation Générale		45.000.0000
		Reprise de provision		
		d°		
	80	Exploitation Générale	35.000.000	
	3209	PAP		35.000.000
		<u>Constitution de provision au 31/12/07</u>		

La société COLINA TOGO a respecté les normes de comptabilisation prévue par le code CIMA.

**Recommandation :**

Nous avons constaté que les provisions pour annulation de primes et les provisions pour risques en cours sont dans le même poste « provision de primes » au bilan alors que les premières sont destinées à faire supporter à l'exercice courant les pertes qui surviendront ultérieurement du fait de l'annulation de prime qui s'y rattachent et les secondes servent à couvrir les sinistres à survenir.

Notre suggestion est que la PAP soit détachée et figurée au bilan au compte 3209 comme la provision pour recours à encaisser a été scindée de la PSAP pour lui donner une grande importance.

Après l'évaluation et la comptabilisation des engagements réglementés nous allons procéder à leur couverture.

### **CHAPITRE 3 : ANALYSE DE LA COUVERTURE DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES ET DE LA MARGE DE SOLVABILITE.**

Les compagnies d'assurances doivent pour se conformer à l'article 335 du code CIMA, couvrir leurs engagements réglementés par des actifs suffisants répondant au critère de sureté, de liquidité de rentabilité et de diversification, de même elles doivent selon l'article 337 du code CIMA, justifier d'une marge de solvabilité en rapport avec le niveau de leurs activités. A présent faisons l'analyse des actifs admis en représentation des engagements réglementés.

#### **I. LES ACTIFS ADMIS EN REPRESENTATION DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES.**

Le code des assurances impose que les engagements réglementés soient couverts par les actifs admis à les représenter en introduisant des règles de liquidation pour chaque groupe d'actif et des règles de dispersion (article 335 -4) du code CIMA. Les actifs équivalents encore appelés actifs admis à titre de couverture correspondent d'une part aux actifs représentés qui sont constitués de l'ensemble des valeurs immobilières et titres assimilés, les actifs immobiliers et des prêts et dépôts. Dans la pratique on utilise souvent à leur égard le thème de placement et d'autre part aux autres actifs admis en représentation tels que défini par le code des assurances.

#### **II. LA COUVERTURE DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES.**

L'état C4 a pour objet essentiel d'apprécier si la couverture des engagements réglementés est conforme aux dispositions légales alors que l'état C5 dont la portée est beaucoup plus large permet de visualiser l'ensemble des ressources sur lesquelles la société peut compter pour faire face à ses engagements.

Notre étude portera sur les états simplifiés de la société « COLINA -TOGO » (en millions de FCFA).

**Tableau n 5 : Etats C4 simplifiés.**

Années	2005	2006	2007	2008
	Montant	Montant	Montant	Montant
PREC	182.838	191.404	312.301	343.339
PSAP	1.982.633	1.991.974	2.236.799	2.427.458
TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES	2.165.471	2.183.378	2.549.100	2.770.797
AUTRES ENGAGEMENTS REGLEMENTES	158.698	213.856	88 402	130 129
<b><u>TOTAL DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES</u></b>	<b>2.324.169</b>	<b>2.397.234</b>	<b>2.633.502</b>	<b>2.900.926</b>
<b>ACTIFS REPRESENTATIFS</b>				
ENSEMBLE DES VALEURS MOBILIERES ET IMMOBILIERES	2.532.992	2.614.231	2.546.050	2.698.324
ENSEMBLE DES AUTRES ACTIFS ADMIS	56.088	58.789	105.130	107.045
<b><u>TOTAL DES ACTIFS ADMIS EN REPRESENTATION</u></b>	<b>2.589.080</b>	<b>2.673.020</b>	<b>2.651.180</b>	<b>2.805.369</b>
COUVERTURE	264.911	275.786	17.678	-95.557
TAUX DE COUVERTURE	111,40%	111,50%	100,67%	0,97%

**Sources** : COLINA-TOGO-SA

Les états C5 des exercices 2005, 2006, 2007, 2008 montrent que les actifs affectés par cette société en couverture de ses engagements réglementés sont diversifiés. Il s'agit essentiellement des obligations et autres valeurs d'Etat, autres obligations, actions cotées, prêts garantis, prêts hypothécaires, autres prêts, dépôts en banque. D'une manière générale, la compagnie couvre ses engagements réglementés pour les exercices 2005, 2006, 2007.

Les ratios de couverture des engagements réglementés de la société sont respectivement de 111,40%, 111,50%, 100,67%. La situation de couverture de 2007 des engagements n'est pas totalement rassurante, dans la mesure où les provisions techniques de la société auraient pu être sous-évaluées et leur redressement, le cas échéant, conduirait à une situation de sous-couverture des engagements. Le taux de couverture des engagements réglementés de l'exercice 2008 n'est pas du tout encourageant.

### III. ANALYSE DE LA MARGE DE SOLVABILITE.

Les entreprises d'assurance doivent justifier de l'existence d'un montant suffisant de fonds libres de tout engagement, constituant en quelque sorte leurs fonds propres.

Ces fonds sont destinés à constituer un « matelas » de sécurité en cas d'évènement imprévu.

La marge de solvabilité permet de pallier à une insuffisance des provisions techniques ou faire face à une forte variation de la sinistralité. Elle se décline en une appréciation de la richesse effectivement disponible au niveau de la compagnie d'assurance, à partir de sa situation patrimoniale du bilan.

Le montant minimal de la marge de solvabilité et les éléments constitutifs de la dite marge sont déterminés conformément aux dispositions des articles 337-1 à 337-4 du code des assurances.

A partir des états de la société d'assurance de COLINA – Togo SA de 2007 et 2008, nous analyserons sa solvabilité.

**Tableau n 6 : Analyse de la marge de solvabilité.**

ELEMENTS	2007	2008
	MONTANT	MONTANT
<b>MARGE DISPONIBLE</b>	800.000.000	556.009.977
<b>MONTANT MINIMAL DE LA MARGE</b>	288.556.953	426.391.682
<b>MARGE</b>	511.443.047	129.618.295
<b>TAUX DE COUVERTURE</b>	156%	428%

**Sources** : COLINA-TOGO SA

La marge de solvabilité est excédentaire pour les années 2007 et 2008, les taux de couverture sont respectivement de 156% et 428%.

Cette société ne disposait pas de marge pour les années 2005 et 2006 parce qu'elle était sous forme de succursale et ne possédait pas tous les éléments constitutifs de la marge de solvabilité.

## CONCLUSION GENERALE

L'analyse du contexte de l'entreprise permet d'identifier les repères principaux qui déterminent le paysage de l'assurance. La gestion s'emploie à maîtriser le devenir de l'entreprise, vouloir cerner l'état de la compagnie dans le court ou moyen terme suppose la prise en compte de la situation présente et sa projection sur un horizon plus ou moins long.

Pour FOURASTIE, la particularité de l'assurance c'est l'inversion du cycle de production. La prime est payée d'avance et les engagements de l'assureur sont à exécution future et souvent sur le long terme. En outre, d'autres facteurs agissent sur les charges sans que l'assureur ne puisse les maîtriser.

Les engagements pris par les sociétés envers les assurés et bénéficiaires de contrats d'assurances sont très importants, ces engagements doivent être représentés par les actifs porteurs. Les placements doivent remplir les conditions de rentabilité, de sécurité, de liquidité, de diversité et de stabilité.

L'évaluation et la comptabilisation de ces engagements réglementés, sont aussi primordiales dans l'appréciation de la solvabilité d'une entreprise d'assurance.

L'oubli ou la sous évaluation d'un des engagements réglementés peut avoir une incidence significative sur la situation financière d'une entreprise d'assurance, permettant parfois de voir les intérêts des assurés et bénéficiaires des contrats compromis ou susceptibles de l'être. Cette situation pourrait entraîner le retrait d'agrément, pour le non respect de certains ratios prudentiels.

Nous avons eu le devoir de le faire ressortir dans notre développement, ce sujet étant extrêmement complexe. Nous sommes conscients que nous n'avons pas apporté tous les éclaircissements sur les problèmes relatifs à ce sujet. La meilleure analyse des engagements réglementés reste une mission des contrôles de la CIMA.

En ce qui concerne la marge de solvabilité, une couverture de 100% de la marge n'est pas un gage absolu de solvabilité ; à notre avis une couverture de trois fois la marge serait plus sûre.

La sauvegarde des intérêts des assurés et bénéficiaires de contrats nécessite aussi le contrôle de la réalité de certaines dépenses et leur lien avec l'objet social de l'entreprise.

Il convient aussi de penser à d'autres nouvelles règles de solvabilité intégrant, le paiement des sinistres comme principe essentiel, mettre l'accent sur l'évaluation des provisions jugées importantes non prises en compte dans les engagements réglementés, la comptabilisation des engagements réglementés car il ne suffit pas seulement de bien les calculer et contrôler, leur comptabilisation est indispensable.

Nous avons l'intime conviction qu'une bonne évaluation des engagements réglementés et leur représentation par des actifs rémunérateurs, pourront non seulement contribuer à la sauvegarde des intérêts des assurés et bénéficiaires de contrats, mais aussi à la survie de la compagnie.

## BIBLIOGRAPHIE

### OUVRAGES SPECIAUX

**G. SIMONET** : « La comptabilité des sociétés d'assurances » 3ème Edition-Ediction  
L'ARGUS

**MICHEL LATRASSE** : Stages de perfectionnement sur la comptabilité des sociétés  
d'assurances.

**SYLVAIN UZAN** : Pour comprendre les comptes des entreprises d'assurances, L'argus,  
Paris, février 1985.

### OUVRAGES REGLEMENTES

Code des Assurances CIMA, Nouvelle Edition.

### COURS

**ABOUO Bernard** : Cours de comptabilité des assurances, 9<sup>ème</sup> promotion MSTA.

**Adama NDIAYE** : Cours de contrôle sur pièces et sur place, 9<sup>ème</sup> promotion MSTA.

**GALIMAH** : Cours de législation et réglementation des sociétés d'assurances, 9<sup>ème</sup>  
promotion MSTA.

## ANNEXES

### Annexe 1

Sinistres : INVENTAIRE 2008

	Sinistres payés en 2008	Sinistres à payer dossier par dossier
Exercice d'assurance 2008	125.760.000	205.000.000
Exercice d'assurance 2007	123.000.000	154.000.000
Exercice d'assurance 2006	87.000.000	45.000.000
Exercice d'assurance 2005	18480.000	7.500.000
	354240.000	402.500.000

Cadence de paiement observé dans la société COLINA-SA

Année N = 45 %

Année N+1 = 25%

Année N+2 = 20%

Année N+3 = 10%

Calcul de provision pour sinistres à payer par la méthode de cadence de règlement par comparaison aux sinistres à payer dossier par dossier.

Exercice de survenance	Paiement	Coefficient	Montant avec cadence de paiement	Sinistres à payer dossier par dossier	Montant de provision retenue en 2008
2008	125.760.000	55/45	153.706.667	205.000.000	205.000.000
2007	123.000.000	30/25	147.600.000	145.000.000	147.600.000
2006	87.000.000	10/20	43.500.000	45.000.000	45.000.000
2005	18.480.000	0/10		7500.000	7.500.000
	354240.000				405100.000

Montant de provision à inscrire au bilan au 31-12-2008

$$405100.000 \times 105\% = 425.355.000$$

**Annexe 2**

La société d'assurance « COLINA » a procédé aux émissions et annulations sur les exercices 2005, 2006 et 2007.

	Emises nettes	Anulé en 05	Annulé en 06	Annulé en 07	Annulé en 08	Annulé en 09
1994	10	1	0			
1995	12		0,2	0		
1996	15		1,6			
1997	20					
						?

Elle peut s'appuyer sur ses statistiques pour déterminer sa provision pour annulation à l'inventaire de 2007. Elle dispose par ailleurs des informations suivantes :

- taux de commission : 20%
- les risques en cours sont déterminés à 36% des émissions
- la société se réassure par une quotepart de 50% dont la commission est de 40%

Travail à faire : Estimer

- a) la provision pour annulation à la fin 2010
- b) la provision pour annulation brute de réassurance
- c) la provision pour annulation nette de réassurance

Solution

Cadence des premières années C1

$$C1 = 1 + 1,1 + 1,6 / 10 + 12 + 15 = 0,1 \text{ soit } 10\%$$

Cadences des deux dernières années C2

$$C2 = 0,2 + 0,2 / 10 + 12 = 0,018 \text{ soit } 18\%$$

- a) Provision d'annulation en fin 2007

$$A\ 07-08 = 20\% \times 10\% = 2$$

$$A06 -08 = 15\% \times 1,8\% = 0,27$$

$$A07 - 09 = 20\% \times 1,8\% = 0,36$$

$$\text{Provision pour annulation} = 2,63$$

b) Estimation des annulations	= 2,63
- commission 2,63 X 20%	= - 0,53
- PREC 36% X (2 + 0,36)	= - 0,85
	= 1,25

c) La cession en réassurance

$$50\% \times 2,63 = 1,31$$

Commission

$$40\% \times 1,31 = - 0,524$$

PREC

$$36\% \times \frac{1}{2} \times 2,36 = - 0,43$$

$$\text{Provision pour annulation nette de réassurance} = 1,25 - 0,36$$

$$\text{Provision pour annulation nette de réassurance} = 0,89$$

<b>TABLE DES MATIERES</b>
---------------------------

DEDICACES.....	i
REMERCIEMENTS.....	ii
ABREVIATIONS.....	iii
LISTE DES TABLEAUX.....	iv
LISTE DES GRAPHES.....	v
LISTE DES ILLUSTRATIONS.....	vi
RESUME.....	vii
ABSTRACT.....	viii
SOMMAIRE.....	ix
<b>INTRODUCTION GENERALE.....</b>	<b>1</b>
<b><u>PREMIERE PARTIE</u> : PRESENTATION DU MARCHÉ TOGOLAIS D'ASSURANCE ET DE LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE COLINA- TOGO. SA.....</b>	<b>3</b>
<b><u>CHAPITRE 1</u> : PRESENTATION DU MARCHÉ TOGOLAIS D'ASSURANCE.....</b>	<b>4</b>
I. Contexte économique.....	4
II. Les principaux acteurs du marché.....	4
<b><u>CHAPITRE 2</u> :PRESENTATION DE LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE COLINA-TOGO SA.....</b>	<b>9</b>
I. Historique de la société d'assurance : COLINA TOGO SA.....	9
II. Organisation administrative et fonctionnelle.....	10
1. La Direction Générale.....	10
2. La Direction Administrative et Financière.....	10
3. La Direction Technique .....	10
a) La production .....	10
b) Les Produits Commercialisés .....	14
<b><u>DEUXIEME PARTIE</u> : EVALUATION, COMPTABILISATION ET CONTROLE DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES :CAS DE COLINA-TOGO SA.....</b>	<b>17</b>
<b><u>CHAPITRE 1</u>: EVALUATION DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE EN IARD : CAS DE COLINA TOGO SA.....</b>	<b>19</b>
I. Le cadre réglementaire.....	19

1. Notion d'engagement réglementé.....	19
2. Les provisions techniques des opérations d'Assurance (IARD).....	20
3. Les postes du passif correspondant aux autres créances privilégiées.....	21
4. Les dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers.....	21
5. La provision de prévoyance .....	21
II. Les provisions techniques.....	22
1. Provision pour risque en cours.....	22
a) La méthode minimale (recommandé par le code CIMA).....	23
b) Méthode dite « suffisante ».....	24
c) Méthode prorata-temporis.....	25
2. Les provisions pour sinistre à payer.....	25
a) La méthode réglementaire : le « dossier par dossier ».....	26
b) Méthode des cadences des paiements.....	28
c) Méthode du coût moyen.....	28
3. La provision pour annulation des primes .....	29
<b>CHAPITRE 2 : COMPTABILISATION DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES.....</b>	<b>31</b>
I. Comptabilisation des PREC.....	31
II. Comptabilisation des PSAP.....	33
III. Comptabilisation des PAP.....	35
<b>CHAPITRE 3 : ANALYSE DE LA COUVERTURE DES ENGAGEMENTS</b>	
<b>REGLEMENTES ET DE LA MARGE DE SOLVABILITE.....</b>	<b>37</b>
I. Les actifs admis en représentation des engagements réglementés.....	37
II. La couverture des engagements réglementés.....	37
III. Analyse de la marge de solvabilité.....	39
<b>CONCLUSION GENERALE.....</b>	<b>41</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>42</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>43</b>
<b>TABLE DES MATIERES.....</b>	<b>47</b>

